



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine de prévention

Question écrite n° 14040

Texte de la question

M. André Flajolet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les carences de la médecine du travail vis à vis du personnel de l'éducation nationale. Il n'y a pas de contrôles réguliers et en particulier de radiographie des poumons comme en témoigne le cas de certains personnels dont le dernier contrôle des poumons remonte à près de vingt-cinq ans. La justice sociale exige pour les personnels de l'éducation nationale les mêmes droits à la médecine de prévention que les autres salariés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ces carences.

Texte de la réponse

Dans les services de l'éducation nationale, comme dans l'ensemble de la fonction publique, la médecine de prévention relève de dispositions fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique. La surveillance médicale des personnels a pour objet de « prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail ». Le décret du 9 mai 1995 rend obligatoire la visite médicale des personnels dans le cadre de leur travail. La nature et la fréquence de ces visites sont appréciées par le médecin de prévention, en fonction des agents et des postes de travail que ceux-ci occupent. En tout état de cause, ces visites doivent être au moins annuelles pour les personnels nécessitant une surveillance particulière, et quinquennales pour les autres agents. Il convient d'observer toutefois que le ministre de l'éducation nationale, comme d'ailleurs l'ensemble de la fonction publique, rencontre des difficultés pour recruter des personnels médicaux titulaires des diplômes requis en médecine du travail, carence qui résulte d'une inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail.

Données clés

Auteur : [M. André Flajolet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14040

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1746

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 700